

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1546

présenté par
M. Millienne et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou d'une communauté d'agglomération »

les mots :

« d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas du partage d'une communauté urbaine, au moins un des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi créés doit être une communauté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

L'article 10 a pour objet de créer une procédure de scission d'une communauté de communes ou d'agglomération, afin de simplifier les conditions d'un « divorce à l'amiable ». Il est proposé par cet amendement d'étendre ce dispositif aux communautés urbaines.

Afin de ne pas fragiliser l'existence même de la communauté urbaine, il est précisé qu'en cas de partage de celle-ci, au moins l'un des EPCI en résultant doit être une communauté urbaine.

7 des 13 communautés urbaines pourraient alors être concernées :

CU Caen la Mer : 47 communes

Population : 271 472

CU d'Angers Loire Métropole : 29 communes

Population : 302 001

CU du Grand Reims : 143 communes

Population : 300 699

CU de Dunkerque : 17 communes

Population : 201 332

CU Perpignan Méditerranée Métropole : 36 communes

Population : 272 800

CU Le Havre Seine Métropole : 54 communes

Population : 273 568

CU Grand Paris Seine et Oise : 73 communes

Population : 415 647